

(à remplir uniquement en cas de régime de communauté)

### DÉCLARATION DU CONJOINT AU TITRE DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Je soussigné(e) .....

Époux(se) de .....

Né(e) à ..... le .....

Marié(e) sous un régime communautaire,

#### Déclare :

- Avoir été informé(e) de l'acquisition de parts de la société dénommée **FONCIÈRE DES PRATICIENS**, société civile de placement immobilier, dont le capital est variable, dont le siège est à NANTES (44000), 6 rue Colbert, identifiée au SIREN sous le numéro 832 911 507 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, par mon époux(se) au moyen de deniers communs à hauteur de ..... euros.

- Avoir été informé du contenu de l'article 1832-2 du Code civil aux termes duquel :

« Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1424, employer des biens communs pour faire un apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.  
La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.  
La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé.  
Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les clauses d'agrément prévues à cet effet par les statuts sont opposables au conjoint ; lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.  
Les dispositions du présent article ne sont applicables que dans les sociétés dont les parts ne sont pas négociables et seulement jusqu'à la dissolution de la communauté. »

- Avoir été parfaitement informé de la possibilité d'entrer personnellement dans la société en qualité d'associé.

- En suite de ce qui précède, renoncer en toute connaissance de cause, expressément et à titre définitif, à revendiquer la qualité d'associé dans la société **FONCIÈRE DES PRATICIENS**.

Fait à .....

Le .....

#### Signature du conjoint